



novembre 2024

Information municipale

1. Taille des haies

Le syndicat intercommunal de voirie a procédé dernièrement à l'élagage de toutes les voies communales et intercommunales. Afin de les préserver, seules certaines haies d'ornement ou plus fragiles situées à proximité d'habitations ont été évitées car une taille mécanique réalisée par une élagueuse les endommagerait fortement. Il est important que ces murs végétalisés situés en bordure de voiries soient entretenus par leurs propriétaires. Ce travail est obligatoire, et doit maintenant être réalisé dans les meilleurs délais. Les végétaux débordant sur les voies peuvent en effet gêner la circulation des piétons et la visibilité des véhicules à l'approche de certains carrefours. En cas d'accident, la responsabilité des propriétaires négligents pourrait être engagée.

2. Murs de clôture autour des maisons

Les permis de construire accordés pour la réalisation de bâtiments d'habitation et leurs murs de clôture précisent que ceux-ci doivent être crépis en respectant un nuancier disponible en mairie. Le Plan Local d'Urbanisme encore en vigueur précise que « l'emploi à nu, à l'extérieur, de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou enduit est interdit sur les bâtiments et les clôtures ». Si les façades des maisons sont en général réalisées dans les délais, il n'en est pas de même pour les murs de clôture, et on se retrouve parfois avec des longueurs de murs en moellons qui ne mettent pas en valeur l'aspect général de certains quartiers. Les murs de clôture doivent être enduits des mêmes teintes que celles des façades d'habitations. Cette règle s'applique à la fois pour les murs situés en bordure de voiries, mais aussi ceux situés en limites séparatives, et pour ceux-ci, les enduits doivent être réalisés des 2 côtés !

Il est important que ces règles soient respectées car elles contribuent à l'embellissement de notre village et quartiers.

3. Sécurité des piétons

Pendant la période hivernale, nos collégiens qui rejoignent les différents abribus répartis sur plusieurs endroits de la commune doivent redoubler de vigilance. Quelques règles élémentaires doivent impérativement être respectées par les piétons :

1/ nécessité de marcher sur le côté gauche de la chaussée et marcher le plus au bord possible de la route, afin de voir arriver de face les véhicules, et en cas de risque, se déporter rapidement sur le bord de la voie.

2/ porter des vêtements clairs ou se munir d'un gilet fluoresçant afin d'être visible des voitures qui arrivent en face.

3/ ne pas utiliser de téléphone portable (ou l'utiliser comme une lampe de poche) durant tout le temps du trajet afin de rester vigilant.

Les automobilistes qui traversent le village doivent quant à eux être très attentifs, et réduire sensiblement leur vitesse, particulièrement lorsqu'il fait nuit, en début et fin de journée.

4. Travaux de voirie, enfouissement des lignes moyenne tension

Dans les prochaines semaines, Enedis va effectuer des travaux d'enfouissement sous les chaussées de certaines lignes moyenne tension. Les voiries suivantes seront concernées :

1/ Montée des Murs, à partir du transformateur situé à proximité de la ferme du château Bresson, jusqu'à celui de l'entrée du domaine de la Colombière, près du lavoir,

2/ Montée du Chêne et Route chez Martin, à partir de l'entrée du lotissement des Albergeries, jusqu'à hauteur du transformateur situé Route chez Martin (à proximité du panneau d'entrée du village,

3/ Partie haute du chemin de la Combe d'orge, et Chemin Chez Meynier

Ces travaux vont durer plusieurs semaines pendant lesquelles nous subirons quelques désagréments. L'entreprise MTP, dont le siège est à Pont Evêque, a été choisie par Enedis pour réaliser ces enfouissements. Un plan provisoire de circulation sera établi afin que l'accès au village soit maintenu. Si nécessaire, des

déviations seront mises en place. A priori, tous les accès seront préservés durant les week-ends.

5. Coupe Affouagère

Chaque foyer de la commune bénéficie du droit de disposer d'une coupe affouagère de 12 m³ de bois. Inscription en mairie jusqu'au 29 novembre inclus.

Pour mémoire, ce droit est réservé aux habitants de Moissieu et ne peut être cédé. Un chèque de 30 €uros au nom de l'ayant-droit, établi à l'ordre du Trésor Public, sera demandé au moment de l'inscription. La période de coupe sera connue le 8 décembre, au moment du tirage des lots en mairie.

6. Recrutement agent recenseur

Un recensement va de nouveau être réalisé du jeudi 16 janvier au samedi 15 février inclus. Il a pour but de déterminer la contribution de l'Etat au budget de la commune, de fixer le nombre d'élus au conseil municipal et son mode de scrutin, il aide à la décision de l'implantation d'équipements collectifs, le développement de moyens de transport, l'estimation du besoin en logements... Deux agents recenseurs seront nécessaires pour réaliser ce travail. A ce jour, une personne a déjà été recrutée.

Si vous êtes intéressé par cette fonction, qui durera un peu plus de 4 semaines, merci de le faire savoir rapidement en mairie (ce travail peut éventuellement convenir à une personne à la retraite).

7. Fermeture de la mairie en fin d'année

Pendant la période de Noël, la mairie sera fermée à partir du mardi 24 décembre à 12 h 00. Réouverture jeudi 2 janvier 2025 à 8 h 30.





Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) en janvier 2025.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

Les données collectées servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite etc...), de programmes de rénovation des quartiers et d'offre de moyens de transport.

Chaque agent recenseur désigné vous transmettra les documents nécessaires (en main propre ou dans votre boîte aux lettres). Pour faciliter son travail, et après son passage à partir de mi-janvier, vous voudrez bien répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le maire, Gilbert Manin.